

DU GAZ À BÉCANCOUR... EN 1907



UNE CHRONIQUE DE RAYMOND CORMIER.

Pour ceux et celles naviguant sur internet, je vous recommande le site de la Société d'histoire et de généalogie Lévrard-Becquet (www.shglb.com). Étant donné que nous sommes presque voisins, leurs histoires ressemblent souvent aux nôtres. Ainsi, selon Alain Manset de ladite société, aujourd'hui comme au début du siècle, on pensait qu'on pourrait trouver du gaz aussi bien à Bécancour qu'à St-Pierre-les-Becquets.

Pour notre secteur, il y eut au moins un contrat entre la *Boston Oil and Gas* et M. Livin Dumont (marié à Émérence Provencher 24-01-1860) pour de l'exploration sur sa terre.

Pour bonne et valable considération que je reconnais avoir reçue de la Boston Gas and Oil Co., Boston Mass, je de la paroisse de Bécancourt, dans le comté de Nicolet, accorde et donne par les présentes à la dite Boston Gas and Oil Co., pour le terme et espace de dix années à compter de ce jour, et même aussi longtemps qu'il pourra être extrait du gaz ou de l'huile en quantité payante ou encore tant que le loyer convenu me sera payé, le privilège et le droit exclusif de forer et creuser un ou des puits pour extraire l'huile ou le gaz, le privilège et le droit exclusif d'extraire, retirer, prendre et enlever de ces puits, toute l'huile

(contrat D 29893 AN : Institut Drouin)

Celle-ci (lot 248) était située au coin de l'autoroute 30 et du boulevard du Parc Industriel (forge et épicerie de Freddy Tourigny en 1964 lors de l'acquisition pour le parc industriel).

choisi et fixé à son gré sur l'immeuble suivant, savoir : le numéro *Deux* du cadastre officiel du comté de Nicolet. *Quarante huitre (248)* pour la paroisse de Bécancourt

De plus, tel que bien stipulé, les forages ne pourraient se faire n'importe où sur la terre :

40 Je devrai être consulté quand il s'agira de localiser l'endroit où les puits seront forés.
50 Aucun puits ne sera foré ou creusé à une distance moindre de deux cents pieds d'une maison ou d'une grange non plus que dans mon jardin ou verger, sans un consentement exprès de ma part.

En contrepartie, la compagnie s'engageait à donner 15 \$ par année si aucun forage ne s'effectuait dans les cinq premières années. Elle s'engageait également à fournir le gaz pour le chauffage et l'éclairage de la maison, un douzième du pétrole pouvant être extrait et 15 \$ par arpent pour compenser les dommages aux cultures.

Le tout signé devant témoin le 29 avril 1907. Il semble bien que cette compagnie n'ait pas trouvé la précieuse ressource ni que notre ami Livin se soit enrichi avec les royautés. L'histoire se répètera-t-elle avec les *Junex* et *Talisman Energy* qui se sont amenées à leur tour ?